

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 5 février 2026
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10

Date de la convocation : 30/01/2026

L'an deux mil vingt-six,

Le jeudi 5 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mme Lognoné Jamila et Messieurs LE MERRER Daniel, CHAMPAGNAT Pascal, POSTADJIAN Guillaume, PARANTHOËN Rémi, LAHAYE François et PRIGENT Guy.

Absents : Mme DHABIT Nicole excusée, Mme TARLET Juliette procuration à Mme Lognoné Jamila et Mr Olivier TUFFIER procuration à Mr CHAMPAGNAT Pascal.

Secrétaire : MR PRIGENT Guy a été élu secrétaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/12/2025

Mme La Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 15/12/2025. Le Conseil Municipal par 10 voix pour **EMET** un avis favorable au compte rendu du conseil municipal du 15/12/2025.

TRAVAUX AU COMMERCE MULTISERVICES AVEC EXTENSION DU BAR ET REAMENAGEMENT DE LA CUISINE : VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur CHAMPAGNAT Pascal sort de la salle car il est membre de l'Association du relais et ne peut donc pas prendre part au vote.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée les délibérations prises le 13/11/2025 l'autorisant à faire des demandes de subventions FEADER au titre du programme LEADER et à la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit maintenant d'approuver le projet et surtout le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses HT prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux extension et cuisine	108 500,00 €	LEADER	55 673,00 €	36%
Equipement cuisine	15 000,00 €	CAF (EVS)	60 000,00 €	39%
Maitrise d'oeuvre	26 723,00 €	Autofinancement de la commune	37 050,00 €	24%
Frais divers	2 500,00 €			
Total	152 723,00 €	Total	152 723,00 €	

Seulement huit personnes participent au vote car Mr CHAMPAGNAT et Mr TUFFIER ne peuvent voter.

Le Conseil Municipal par 6 voix pour et 2 voix contre (Mme Lognoné et Mme TARLET) :

- **Valide** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **Autorise** Madame La Maire à solliciter les subventions FEADER du programme LEADER,
- **Autorise** Madame La Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- **Autorise** la commune à supporter toute modification du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

RANDO GÎTE - DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026 AVANT LE VOTE DE CELUI-CI (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame La Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 7453.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de 1863.28 € soit 25 % de 7453.11 €.

Ces dépenses d'investissement concernent :

Chapitre 21 article 2157 : acquisition de matériel : 1 800.00 € (inférieur au plafond autorisé de 1863.28 €).

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le mandatement des dépenses d'investissement ci-avant présentées avant BP 2026 du rando gîte.

Le conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE D'APPROUVER** le mandatement des dépenses d'investissement ci-avant présentées avant BP 2026 du rando gîte

COMMUNE - DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026 AVANT LE VOTE DE CELUI-CI (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame La Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 465 938.00 € (428 438.00 € - 45 500 € (chapitre 16) + 83 000 € (DM)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de 116 484.50 € soit 25 % de 465 938 €.

Ces dépenses d'investissement concernent :

Opération 150 : aménagement du bourg 2135	:	20 000.00 €
Opération 161 : travaux de bâtiments 2135	:	5 000.00 €
Opération 162 : travaux de voirie 2135	:	500.00 €

Soit un total de : 25 500.00 € (inférieur au plafond autorisé de 116 484.50 €).

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le mandatement des dépenses d'investissement ci-avant présentées avant BP 2026 de la commune.

Le conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE D'APPROUVER** le mandatement des dépenses d'investissement ci-avant présentées avant BP 2026 de la commune.

**ASSOCIATION LES BALADES EN TREGOR – RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION POUR AUTORISER LES CONCERTS A L'EGLISE DE
LANMODEZ**

Madame La Maire est sortie de la salle et c'est Monsieur Le Merrer Daniel, 1^{er} adjoint qui prend la parole et donne lecture du courrier et de la convention reçus du Président de l'Association Les Balades en Trégor.

Après discussion, le conseil municipal par 9 voix pour :

- **DEMANDE** que la convention proposée pour 2026 soit revue
- **PRECISE** que l'organisateur n'est pas la commune
- **DEMANDE** que les articles 4 et 5 de la convention proposée soient retirés
- **DECIDE** donc de reporter cette question à l'ordre du jour au prochain conseil municipal en demandant à l'Association Les balades en Trégor de proposer une nouvelle rédaction de cette convention.

**CHARTRE POUR UNE ALIMENTATION LOCALE ET DURABLE (PLAN
ALIMENTAIRE TERRITORIAL) – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame La Maire donne lecture de la charte pour une alimentation durable (plan alimentaire territorial). Elle précise qu'il s'agit d'un engagement proposé aux communes par Lannion Trégor Communauté afin de favoriser l'approvisionnement de denrées locales et de qualité dans les restaurants collectifs municipaux. Le conseil municipal doit autoriser Mme La Maire à signer cette charte.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour **AUTORISE** Mme La Maire à signer la Charte pour une alimentation locale et durable (plan alimentaire territorial) engagement proposé aux communes par Lannion Trégor Communauté.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Madame La Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise lors du conseil municipal du 13/11/2025 l'autorisant à lancer le marché et à l'attribuer aux entreprises retenues pour les travaux et à faire des demandes de subventions pour ce projet.

Aujourd'hui, elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le marché à intervenir pour cet aménagement du bourg autour de la salle multifonctions.

Le conseil municipal par 9 voix pour et une abstention (Mr LAHAYE François) :

- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le marché à intervenir pour l'aménagement du bourg autour de la salle multifonctions
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer tous documents nécessaires à ce marché

MISE EN PLACE DE LA FIBRE OPTIQUE A LA MAIRIE ET AU RANDO GÎTE – DELEGATION DE SIGNATURE

Madame La Maire rappelle les délibérations prises afin d'autoriser la mise en place par ORANGE de la fibre optique à la mairie et au rando gîte. Elle précise que pour finaliser la prestation, il faut se rendre en boutique et pour cela il faut une délégation de signature pour la personne qui s'y rendra.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE** de donner délégation de signature à la personne qui s'est occupé du dossier à savoir Mme Lognoné Jamila 2^{ème} adjointe
- **D'AUTORISER** Mme Lognoné à se rendre en boutique pour effectuer les démarches nécessaires pour finaliser le dossier et permettre la mise en place de la fibre à la mairie et au rando gîte.

TARIFS LOCATION SALLE MULTIFONCTIONS 2026

Le conseil municipal par 10 voix pour **VOTE** les tarifs suivants pour 2026 pour la salle multifonctions :

PRESTATIONS	TARIFS 2026
<u>Location avec repas</u>	<u>Habitants de Lanmodez</u>
Habitants Lanmodez 1 ^{er} jour	230.00 €
Habitants Lanmodez 2 nd jour	130.00 €
	<u>Extérieurs à Lanmodez</u>
Habitants extérieurs 1 ^{er} jour	330.00 €
Habitants Canton 2 nd jour	180.00 €
Couverts	1 € habitants Lanmodez 1.20 € extérieurs
Sono	Compris dans la location

Electricité et chauffage hiver	Compris dans la location
Electricité et chauffage Eté	Compris dans la location
Caution	1 000 €
<u>Location pour apéritif sans repas</u>	
Habitants Lanmodez	100.00 €
Habitants Extérieur commune	150.00 €
Caution	1 000 €
<u>Location pour café d'enterrement</u>	
Habitants Lanmodez	50.00 €
Habitants extérieurs commune	100.00 €
Caution	1 000 €
<u>Location salle pour activités culturelles ou sportives en même temps qu'une location du rando gîte</u>	50 € par jour
<u>Location aux associations de la commune pour réunions ou autres</u>	1 location gratuite si pas de repas et en dehors du weekend puis 50 € par location Gratuit pour 3 h pour animations régulières toute l'année (dances, dessins...)
<u>Location aux associations extérieures pour réunions ou autres y compris activités culturelles</u>	100 €
Caution à l'année pour les associations	1 000 €
Versement des arrhes à la réservation obligatoire et non remboursable sauf cas exceptionnels	100 €

TARIFS COMMUNAUX 2026

Le Conseil Municipal par 10 voix pour **VOTE** les tarifs municipaux suivants pour 2026 :

PRESTATIONS	TARIFS 2026
<u>Concession cimetière</u>	Centenaire : 400.00 €

	Cinquantenaire : 280.00 € Trentenaire : 150.00 €
<u>Columbarium</u>	15 30 Cases : 375.00 € - 745.00 € Tombes au sol : 180.00 € - 356.00 €
<u>Concessions portuaires</u>	<u>Beg Sable</u> : 73 € <u>Pors Guyon</u> : 161 € (bateau – ou = à 8 m) ↳ Communale : 73 € ↳ Etat : 88.00 € <u>Pors Guyon</u> : 211 € (bateau plus de 8 m) ↳ Communale : 123 € ↳ Etat : 88.00 €
<u>Cantine</u>	1.50 € enfant 4.65 € adulte
<u>Garderie</u>	0.30 € de 7 h 30 à 8 h 50 0.20 € par demie heure de 16 h 45 à 18 h 30 + goûter 0.60 €
<u>Photocopies aux particuliers</u>	Format A4 recto N/B 0.10 Format A4 recto verso N/B 0.15 Format A3 recto N/B 0.20 Format A3 recto verso N/B 0.30 Format A4 recto couleur 0.25 (1 à 10 photocopies) Format A4 recto couleur 0.20 (plus de 10 photocopies) Format A4 recto verso couleur 0.40 (1 à 10 photocopies) Format A4 recto verso couleur 0.30 (plus de 10 photocopies) Format A3 recto couleur 0.35 Format A3 recto verso couleur 0.50
<u>Photocopies aux associations De la commune</u>	Les 50 1ères photocopies A4 N/B ou couleur ou les 25 1ères photocopies A3 N/B ou couleur effectuées par chaque association de la commune sont gratuites puis payantes ensuite Format A4 recto N/B 0.10 Format A4 recto verso N/B 0.15 Format A3 recto N/B 0.15 Format A3 recto verso N/B 0.20 Format A4 recto couleur 0.15 Format A4 recto verso couleur 0.20 Format A3 recto couleur 0.20 Format A3 recto verso couleur 0.25

TARIFS RANDO GÎTE 2026

Le conseil municipal par 10 voix pour **vote** les tarifs suivants pour 2026 pour les tarifs du rando gîte :

TARIFS	2026
Nuitée	24
Petit déjeuner	6
Gîte complet	550
Tarif enfant – de 12 ans	13
Pour 15 personnes minimum, 3 nuits minimum	De 24 à 22
Si chambres doubles complètes proposer chambre pour 4 au tarif pour 3 soit :	72
Forfait ménage	150
Forfait douche	4
Location salle de restaurant seule (Actuellement correspond à 3 nuitées + taxe de séjour)	150
Location serviette de toilette	2 €/serviette

LOCATIONS TABLES ET CHAISES 2026

Le conseil municipal par 10 voix pour **vote** les tarifs suivants pour 2026 pour les locations de tables et chaises :

TARIFS TABLES ET CHAISES (tables en bois avec tréteaux et chaises pliantes noires)	2026
Habitants de LANMODEZ Table plus 6,8 ou 10 chaises	4 €
Habitants de LANMODEZ Table ou chaises seules	2 €
Associations de la commune	gratuit
Personnes extérieures à la commune Table plus 6, 8 ou 10 chaises	6 €
Personnes extérieures à la commune Table seule ou chaises seules	3 €

ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE LA PRESQU'ÎLE DE PLEUBIAN – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le congrès départemental 2026 du don du sang a lieu cette année à Pleubian. Elle donne lecture du courrier reçu du Président de l'Association demandant une subvention exceptionnelle pour organiser au mieux ce congrès.

Le conseil municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des donateurs de sang bénévoles de la presqu'île de Pleubian
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention

REPLACEMENT DU DEFIBRILLATEUR EXTERIEUR

Madame Lognoné informe le conseil municipal que le défibrillateur extérieur est en mauvais état et il s'avère nécessaire de le remplacer. Mme La Maire présente à l'assemblée un devis de 1529.00 € HT soit 1834.80 € TTC de chez Sano et pharm.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable au remplacement du défibrillateur actuel
- **EMET** un avis favorable au devis de Sano et Pharm pour un coût TTC de 1834.80 € soit 1529.00 € HT
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer le devis et la facture à intervenir

TRAVAUX DE VOIRIE A PRAJOMEUR – DEVIS BOHU

Monsieur Le Merrer adjoint aux travaux informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des travaux de busage au lieu-dit « Prajomeur ». Il présente à l'assemblée un devis de l'entreprise BOHU pour un coût TTC de 672.00 € soit 560.00 € HT en précisant que la fourniture de la buse ainsi que les cailloux de remblaiement sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal par 9 voix pour et une abstention (Mr LAHAYE François) :

- **EMET** un avis favorable pour effectuer les travaux à Prajomeur
- **EMET** un avis favorable au devis de l'Entreprise BOHU pour un coût HT de 560.00 € soit 672.00 € TTC qui comprend le remplacement du busage
- **PRECISE** que la buse et les cailloux seront fournis par la commune
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux

PROJET DE DIVISION DE TERRAIN PARCELLE B 324 ROUTE DE BONNE NOUVELLE EN 4 LOTS PROPRIETE DE MME TILLY MIREILLE CESSION GRATUITE D'UNE BANDE DE TERRAIN LOT 3 et LOT 4

Madame La Maire précise que dans le projet de division de terrain parcelle B 324 route de bonne nouvelle en 4 lots un chemin communal existe côté droit des lots 3 et 4. Si la commune souhaite dans l'avenir agrandir ce chemin, il s'avère nécessaire qu'une bande de terrain sur les lots 3 et 4 soit cédée par la propriétaire à la commune.

Le Conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DEMANDE** que la propriétaire cède une bande de terrain à la commune sur les lots 3 et 4 ceci afin d'agrandir le chemin communal si nécessaire
- **PRECISE** que cette cession de terrain sera gratuite (€ symbolique)

- **PRECISE** que lors du dépôt des permis de construire pour les lots 3 et 4, il sera indiqué qu'une cession de terrain est obligatoire
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer l'acte à intervenir
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la cession de terrain pour ces 2 lots.

PROJET DIVISION DE TERRAIN PARCELLE B 324 ROUTE DE BONNE NOUVELLE EN 4 LOTS PROPRIETE DE MME TILLY MIREILLE

Madame La Maire présente à l'assemblée le projet de division de terrain pour la parcelle B 324 route de Bonne Nouvelle en quatre lots appartenant à Mme TILLY Mireille.

Le Conseil municipal par 10 voix pour :

- **EMET** un avis favorable à ce projet de division de terrain en 4 lots pour la parcelle B 324 ; parcelle appartenant à Mme TILLY Mireille route de Bonne Nouvelle
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le projet de division de cette parcelle B 324 en 4 lots
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet de division de terrain.

QUESTIONS DIVERSES

- **Station d'assainissement** : présentation du planning des travaux pour le déplacement de cette dernière du bourg vers Kermassac'h
- **Calvaire de Kermenec** : inquiétude par rapport aux nombreux passages de camions pour le déplacement de la station. Solutions ?
- **Route de Pors Guyon par rapport aux racines d'arbres de la propriété de Mr et Mme PRIGENT** : mail reçu en mairie pour signaler la dangerosité. Mr PRIGENT, conseiller municipal propriétaire du terrain jouxtant cette route précise que des devis ont été demandés à différentes entreprises afin de résoudre ce problème au plus vite.
- Information sur **les expositions sur les Mégalithes du Trégor** qui se dérouleront à Lanmodez et Kerbors.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.

